**MAIRIE LES SALLES SUR VERDON**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 5 AOUT 2026**

**10 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq août, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Monsieur Le Maire le trente juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Michel BLAIN, Maire de la commune.

**Nombre de membres en exercice** : 11
**Nombre de présents** : 8
**Nombre de présents votants** : 11

**Etaient présents :**

- BISCAUT Marie-Ange — Conseillère municipale
- BLAIN Michel — Maire
- BOUSQUET Aurélie — Conseillère municipale
- GAMBET Frank — 1er Adjoint
- GAREIL Audrey — 2ème Adjointe
- GAUTHIER Chantal — Conseillère municipale
- ORANGE Alina — Conseillère municipale
- SALOMÉ Alain — Conseiller municipal

**Etaient absents avec procuration :**

- COLLIGNON Arnaud — Conseiller municipal
- BILLION Myriam — Conseillère municipale
- BOUSQUET Corentin — Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

- GAREIL Audrey — 2ème Adjointe

## OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Maire préside la séance de ce jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.
Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Mme Audrey GAREIL est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

1. Modification de la délibération n°39/2026 du 9 juin 2026
2. Modification de la délibération n°45/2026 du 9 juin 2026
3. Approbation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Enedis en 2026
4. Questions diverses

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin a été approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATION N°51/2026 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°39/2026 DU 9 JUIN 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 39/2026 en date du 9 juin 2026, le Conseil Municipal avait approuvé la cession du lot n°11 – parcelles n° A1896 – A1897 – A1911, situé rue de l'Éouvière au profit de Monsieur Bernard NADAL, moyennant le prix de 20 825 € Toutes Taxes Comprises.

Par courrier en date du 26 juin 2026, Maître Rémi VIBRAC – Office notariale de Riez a fait part de la volonté de Monsieur NADAL de réaliser cette acquisition par l'intermédiaire de la société SCI BMW, immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro SIREN 888 940 129, dont il est le gérant.

Il convient en conséquence de modifier la délibération initiale afin de désigner la société SCI BMW comme acquéreur final en lieu et place de Monsieur Bernard NADAL.

L'ensemble des autres conditions financières et juridiques de la cession fixées par la délibération n°39/2026 demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE de modifier la délibération n°39/2026 du 9 juin 2026 ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un notaire aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur : la SCI BMW représentée par Monsieur Bernard NADAL.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---|
| 11 | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DELIBERATION N°52/2026 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°45/2026 DU 9 JUIN 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Par délibération n°45/2026 en date du 9 juin 2026, le conseil municipal a approuvé la création de quatre commissions extra-municipales et fixé leur composition à deux élus référents et six représentants des habitants.

Afin de favoriser la participation citoyenne et de permettre à l'ensemble des habitants ayant présenté leur candidature de prendre part aux travaux de ces commissions, il est proposé de modifier leur composition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE de modifier l'article 3 de la délibération n°45/2026 relatif à la composition des commissions extra-municipales ;

DECIDE que chaque commission sera désormais composée de deux élus référents et de l'ensemble des habitants dont la candidature aura été retenue ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---|
| 11 | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DELIBERATION N°53/2026 – APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR ENEDIS EN 2026

Monsieur le Maire présente l'état des sommes dues par ENEDIS à l'assemblée :
Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.
Conformément à l'article R 2333-105 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR= 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le plafond de la redevance mentionnée au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. Paramètres et calculs pour l'année 2026 :

| | |
|---|---|
| Population | 241 habitants |
| Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) | 153€ |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du Décret | 1.5983 |
| **MONTANT DE LA RODP 2026** | **244.54€** |

La somme due de cette redevance s'élève à 245 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le calcul présenté et demande à ENEDIS, pour l'année 2026, le versement de la RODP pour un montant total de 245€

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---|
| 11 | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

# QUESTIONS DIVERSES

## Antenne :

Monsieur Le Maire informe les élus que le projet de déplacer l'antenne, proposé par la mairie, a été accepté par le prestataire.
Elle sera positionnée au niveau de la station de pompage, donc en dehors du village.
Elle fera 24 m et sera habillée, sous réserve que cela soit possible vis-à-vis de la Loi Littoral, il faudra demander une dérogation.
En cas de refus, il sera possible de la positionner au niveau du camping, mais ce sera en dernier recours. Cette solution nous préservera d'un contentieux.

## Projet d'aire de camping-car :

Monsieur Frank Gambet informe le conseil qu'il a reçu un retour chiffré du prestataire Camping-Car Park – Premier réseau européen d'aires d'étapes et de services pour le stationnement des campings cars.
Il en résulte que pour 13 emplacements (avec un tirage pour branchement pour monter à terme à 48 emplacements) cela représente 110 000€, amortissable sur 4 ans.
Cette entreprise étant considérée comme « exemplaire » par l'état, il n'est pas nécessaire d'obtenir 3 devis.
Les aménagements prévus pour la première tranche sont :

- 2 blocs de vidange,
- 1 barrière,
- 1 mat de vidéo-surveillance.

La redevance annuelle pour l'entretien correspond à reverser 1/3 du chiffre d'affaires et 4500€.
Les gains pour la mairie correspondront à 2/3 des bénéfices.
La Municipalité aura à sa charge l'entretien naturel du site.

## Cantine :

Monsieur Le Maire informe le conseil du changement de prestataire à la rentrée de septembre 2026. Le fournisseur retenu est la SAS Provence Délices située à Varages.

## Dons pour les incendies :

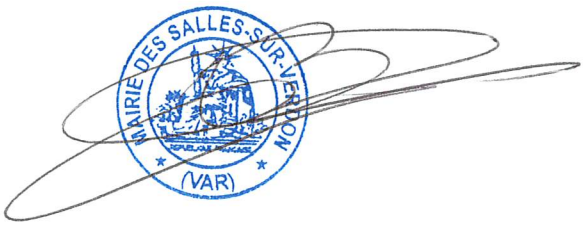
Monsieur le maire propose au conseil de faire un don de 1000€ A l'AMF pour les sinistrés.
Tous les élus présents sont d'accord.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 10h40.*

***PROCES VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE***

***SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE***

***Signature Monsieur Le Maire***




***Signature Secrétaire de séance***

